

Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

2022



Vacances
et temps libres



Logement
habitat



Solidarité
et insertion
des Familles



Jeunesse



Petite enfance



Parentalité



En complément des prestations légales, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs s'engage auprès des familles allocataires et des partenaires autour de moments clés de la vie des familles : naissance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale... en prenant en compte le développement des démarches en ligne ainsi que les risques de fractures numériques et d'illectronisme.

Conformément aux orientations nationales et en fonction des priorités définies localement par le Conseil d'Administration, la politique d'Action sociale s'articule autour de quatre missions :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

La Caf du Doubs met en œuvre une offre globale de services afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des territoires, alliant prestations légales, équipements et services, aides financières collectives ou individuelles et interventions de travail social. Ceci est développé dans le cadre d'une éthique et de valeurs telles que l'équité, la solidarité et la neutralité avec comme principe la laïcité.

À ce titre, la charte de la laïcité figurant dans ce règlement a été élaborée en référence aux valeurs républicaines et aux différents principes que les structures, équipements et services financés par la Caf, sont tenus de mettre en œuvre.

Ce règlement s'adresse aux familles et partenaires de la Caf du Doubs (associations, collectivités, Ccas, centres sociaux, travailleurs sociaux), afin de permettre une meilleure connaissance de notre politique d'Action sociale.

Pour compléter ces aides, des professionnels peuvent apporter information, conseil, orientation ou accompagnement des familles et partenaires au travers d'entretiens individuels et d'informations collectives.

Dans toutes ses démarches, la Caf du Doubs, intègre chaque année davantage la question du développement durable tant dans son volet environnemental que dans son volet social.

L'ensemble des aides est octroyé dans la limite des ressources budgétaires de la Caf du Doubs.

***Le Directeur
de la Caf du Doubs***

M. Lionel KOENIG

***La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Caf du Doubs***

Mme Caroline DEBOUVRY

Préambule

Les aides aux familles

9 à 30

Conditions générales

10

QF
plafond

Montant des aides

Page

Vacances et temps libres

Aide aux vacances familiales Vacaf	800	Variable selon le QF	13
Aide aux vacances sociales Vacaf	800	80 % du coût du séjour	14
Aide aux temps libres Accueil de Loisirs sans Hébergement	800	0,50 € par heure et par enfant	15
Aide aux temps libres colonies camps	800	12 € par jour et par enfant	16
Aide au droit de visite pour les enfants de parents non gardiens	1 500	200 € pour le premier enfant 100 € pour les enfants suivants	17

Sommaire



Logement habitat

Prêt d'équipement ménager mobilier, informatique et petite rénovation intérieure	800	1 200 €	18
Secours logement	800	Variable selon la nature de la demande	19
Prêt à l'amélioration de l'habitat	Sans conditions de ressources	1 067,14 €	20
Prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s		300 € ou 600 €	21
Prêt à l'amélioration de l'habitat d'une assistan(t)e maternel(le)		10 000 €	22
Prêt caravane	800	Variable selon le nombre d'enfants	23



	QF plafond	Montant des aides	Page
Solidarité et insertion des Familles			
Prêt d'honneur	Sous conditions de ressources examinées en Cofasi	Variable selon la nature de la demande	24
Secours financier			25
Répit pour les parents d'enfants en situation de handicap	1 500	10 € par heure	26
Pôle Ressources Handicap 25	Allocataire et non allocataire : sans conditions de ressources	Service rendu aux familles et aux professionnels	27
Aide à domicile	Sans conditions de ressources	100 à 200 heures	28

Sommaire



Jeunesse			
Aides aux formations Bafa et Bafd	Allocataire et non allocataire : sans conditions de ressources	Variable selon la nature de la formation	29
Promeneur du Net		Service rendu aux familles et jeunes	30

Les aides aux partenaires **31 à 47**

Principes généraux d'attribution **32**

Famille Petite enfance **35**

Jeunesse **38**

Solidarité Animation de la Vie Sociale **41**

Parentalité **42**

Logement Habitat **44**

Sommaire

Annexes

1 - Accompagnement des familles **48**

2 - Territoires de compétence des Conseillers Territoriaux **50**

3 - La charte de la Laïcité **52**

4 - Calendrier 2022 des relations avec la Caf **54**

5 - Mon compte partenaire **55**

6 - ELAN **59**

LES AIDES AUX FAMILLES



Besoin de renseignements ?

Vous pouvez contacter le secrétariat
du Département Action sociale au 03.81.47.57.31
ou par email : familles.cafdoubs@caf.fr

Qui peut bénéficier des aides financières de l'Action sociale ?

Les familles allocataires de la Caf du Doubs relevant du régime général, assurant la charge d'au moins un enfant de moins de vingt-et-un ans et percevant au moins une des prestations énumérées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Sociale soit :

- la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE),
- les Allocations Familiales (AF),
- le Complément Familial (CF),
- l'Allocation de Logement Familiale (ALF),
- l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- l'Allocation de Soutien Familial (ASF),
- l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS),
- l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP),
- l'Aide Personnalisée au Logement (APL), la prime d'activité ou le Revenu de Solidarité Active (RSA) avec un enfant à charge jusqu'à 21 ans ou à naître (déclaration de grossesse effectuée).

Cas particuliers ouvrant droit à l'Action sociale :

- les parents séparés assurant la garde des enfants en alternance ou périodiquement,
- les postulants au Bafa,
- les assistant(e)s maternel(le)s.

Conditions
générales



Comment est calculé le Quotient Familial ?

1/12 des ressources annuelles nettes perçues en 2020
+ les prestations versées par la Caf ⁽¹⁾

Nombre de parts ⁽²⁾

Les ressources imposables :
revenus professionnels, pensions, rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers, les indemnités de chômage...
Les prestations familiales à l'exception des prestations apériodiques (la prime de déménagement, l'allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé « retour au foyer »).

⁽¹⁾ **sont exclues les prestations suivantes :**
Aeeh retour au foyer, Ars, Prime de déménagement, Prime à la naissance et à l'adoption, Complément libre choix mode de garde, Complément Aah retour au foyer, Majoration pour vie autonome retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

⁽²⁾ nombre de parts :			
Couple ou parent isolé :	2	3 ^{ème} enfant à charge	
1 ^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2 ^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

Conditions
générales



Qu'en est-il des abattements et déductions ?

Certains abattements peuvent être appliqués.

Les revenus de quelles personnes ?

Des deux conjoints ou des deux concubins ou encore de la personne seule qui assume la charge du ou des enfants. En cas de décès de l'un des parents, de divorce, de séparation légale ou de fait, seuls les revenus du parent survivant ou de celui qui a la charge du ou des enfants sont à prendre en considération. De même, lorsque l'un des parents a cessé de travailler pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de trois ans ou de plusieurs enfants, il n'est pas tenu compte des salaires perçus avant la cessation d'activité.

Conditions générales d'attribution des aides

L'ensemble des aides financières visées au présent règlement sont des aides extralégales et ne constituent pas un droit pour le demandeur. Elles peuvent être également refusées, notamment au regard des disponibilités budgétaires ou de la capacité de remboursement du demandeur.

Elles ont vocation à apporter un soutien aux familles allocataires autour de quatre thématiques :

- vacances et temps libres,
- logement Habitat,
- solidarité et insertion des familles,
- jeunesse.

Un allocataire peut bénéficier d'une prestation extralégale, soit :

- par décision de la Commission Familiale et Sociale des Aides Individuelles à partir de rapports sociaux préparés par un travailleur social,
- sur décision du Directeur lorsqu'une délégation lui a été donnée par le Conseil d'Administration.

Quel que soit le domaine d'intervention, l'attribution des aides financières individuelles peut s'effectuer selon deux modalités :

- sur projets à la suite de la réalisation d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social,
- sur critères prédéfinis par le Conseil d'Administration de la Caf du Doubs ou de la Cnaf.

Dérogations

Tout dossier qui ne répondra pas aux conditions prévues par ce Règlement Intérieur pourra être soumis à la décision de la Commission Financière des Aides Sociales Individuelles.

Conditions générales d'attribution des aides

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caf pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités). Les allocataires, dont le dossier a été qualifié de frauduleux par l'instance compétente, ne peuvent bénéficier des aides de la Caf durant deux ans après le prononcé de la qualification et doivent avoir mis en place un plan de résorption de la dette et le respecter.

Conditions générales



Objectif

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.



Bénéficiaires et Quotient Familial

Les familles allocataires, affiliées à la Caf du Doubs en octobre 2021, ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 800 € au titre de janvier 2022, reçoivent une notification de droit Vacaf AVF.

En cas de modification en cours d'année de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde...) le droit peut être revu jusqu'au 30 juin 2022.



Conditions d'utilisation

Cette aide est utilisable du 03.01.2022 au 03.01.2023 durant les vacances scolaires, dans la limite des fonds disponibles. Si l'allocataire n'a pas reçu sa notification au moment des vacances de février, alors cette aide ne pourra être utilisée pour cette période de vacances. Elle est valable pour un seul séjour et dans la limite de 14 jours annuels.

Pour contacter Vacaf :

- Téléphone au 0 820 25 98 98 (serveur local)
- Internet : site www.vacaf.org
- E-mail : contact@vacaf.org

Il suffit de choisir un organisme de vacances ou camping labellisé Vacaf et d'effectuer la réservation directement auprès de l'organisme retenu. La réservation devient définitive après le versement des arrhes par la famille (il convient de prendre connaissance des conditions générales et d'annulation).



Montant et versement

- QF de 0 à 605 €, l'aide représente 50 % du coût du séjour dans la limite de 500 €.
- QF de 605 à 800 €, l'aide représente 40 % du coût du séjour dans la limite de 500 €.
- Majoration de la prise en charge de 10 % du coût du séjour pour compenser financièrement les surcoûts liés à l'accueil d'enfant en situation de handicap.

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances que la famille choisit et vient diminuer le prix de son séjour.

Vacances
et
temps
libres



Aide aux Vacances Sociales Vacaf



Objectif

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires à bas revenus ou fragilisées et ayant besoin d'un accompagnement socio-éducatif. Pour ce faire, la Caf du Doubs accompagnera les familles qui s'inscrivent dans un projet de départ en vacances porté par les centres sociaux, espaces de vie sociale et associations à vocation sociale, Loi 1901 à but non lucratif du Département du Doubs.



Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf du Doubs ayant reçu une notification de droit Vacaf AVF et nécessitant un accompagnement pour l'élaboration, l'organisation et le déroulement de leur séjour de vacances.

En cas de modification en cours d'année de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde...) le droit peut être revu jusqu'au 30 juin 2022.



Conditions d'utilisation

La Caf du Doubs participe aux frais occasionnés par les vacances sociales dès lors que les familles s'inscrivent dans le projet vacances d'une structure citée ci-dessus.

Les structures :

- accompagnent les familles dans la réalisation du projet de vacances individuelles ou collectives pour une durée de cinq à sept nuitées maximum (soit huit jours) par année, durant les vacances scolaires ;
- préparent les familles au départ et à l'arrivée sur le lieu de vacances dans un centre agréé Vacaf ;
- effectuent une pré-réservation par l'outil internet auprès de Vacaf ;
- favorisent l'autonomie des familles pour qu'elles puissent partir elles-mêmes les années suivantes.

Une structure peut accompagner jusqu'à cinq familles avec le dispositif Vacaf AVS dans la limite des fonds disponibles, en veillant au départ de nouvelles familles.



Montant et versement

La prise en charge maximale est de 80 % du coût du séjour, soit une participation de la famille de 20 %, selon les budgets disponibles. L'AVS n'est pas cumulable avec l'AVF.

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances que la famille choisit et vient diminuer le prix de son séjour.

Vacances
et
temps
libres



Objectif

Permettre aux enfants d'accéder aux accueils de loisirs sans hébergement « Alsh » organisés sur le département du Doubs en bénéficiant d'un tarif adapté aux ressources des parents.



Bénéficiaires et Quotient Familial

Inférieur ou égal à 800 € au moment de l'inscription d'un ou plusieurs enfants âgés de 3 à 18 ans.

En cas de modification de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde...) en cours d'année, le droit à l'Aide aux Temps Libres peut être revu.



Conditions d'utilisation

Une famille allocataire peut inscrire un enfant dans un Alsh ayant obtenu un agrément délivré par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) sans autre formalité que l'indication de son numéro allocataire.



Montant et versement

Prise en charge par la Caf du Doubs : 0,50 € par heure facturée et par enfant.

Il n'y a pas d'envoi aux familles de notification de droit Aides aux Temps Libres Alsh. Autrement dit, l'Alsh applique la déduction de 0,50 € par heure et par enfant dès lors que le QF est inférieur ou égal à 800 €. Ceci dans l'objectif de faciliter l'usage pour les familles.

Vacances
et
temps
libres





Colonies camps



Objectif

Permettre aux enfants d'accéder aux colonies et camps en bénéficiant d'un tarif adapté aux ressources des parents.



Bénéficiaires et Quotient Familial

Inférieur ou égal à 800 € au titre du mois de janvier 2022 et étant affiliées en octobre 2021. Sont concernés les enfants âgés de 3 à 18 ans.

En cas de modification de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde...) en cours d'année, le droit à l'Aide aux Temps Libres peut être revu.



Conditions d'utilisation

La participation de la Caf du Doubs est limitée, pour chaque enfant, à 40 jours maximum. En cas de modification en cours d'année de la structure familiale (veuvage, séparation...) ou de situation professionnelle (chômage non partiel, congé sans solde...), le droit à l'Aide aux Temps Libres peut être revu.

Les séjours doivent être agréés par la DRAJES en « Séjours vacances », organisés en France et en Europe par un gestionnaire français.



Montant et versement

L'aide est de 12 € par jour et par enfant.

L'aide est versée directement aux organismes gestionnaires et est limitée aux frais réels de la colonie ou du camp sur production d'un relevé des frais de séjour. Pour ce faire, il convient d'envoyer les justificatifs 2022 à la Caf, au plus tard le 31 mai 2023. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Vacances
et
temps
libres





Objectif

Permettre au parent non-gardien de partager des temps de loisirs et d'activités avec son ou ses enfants durant les périodes d'accueil.



Bénéficiaires et Quotient Familial

Parent non-gardien allocataire ou non allocataire ayant un QF inférieur ou égal à 1 500 € et accueillant son ou ses enfants durant la période d'accueil.



Conditions d'utilisation

L'aide doit servir à financer l'adhésion à des activités dans le cadre d'une association, d'un centre social, d'un club sportif ou d'activités parents enfants.

Cette aide peut venir compléter l'aide financière dédiée à l'intervention à domicile dans le cadre du répit parental (voir page 26).

Ces activités devront se dérouler au plus tard le 31 décembre de l'année d'attribution de l'aide.



Modalités

L'allocataire doit compléter le formulaire qui est disponible sur le **www.caf.fr**, Ma Caf 25 000, menu offre de service – Enfance Jeunesse.

Une fois la demande instruite, l'allocataire reçoit une notification d'accord stipulant les engagements du parent non-gardien.

Le versement est effectué à l'allocataire ou au créancier, dès réception du formulaire dûment signé.



Montant

L'aide est de 200 € maximum pour le premier enfant, puis 100 € maximum par enfant supplémentaire. Celle-ci n'est possible qu'une seule fois dans l'année.



Contrôle

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée de procéder à un contrôle de réalité (demande de pièces comme le justificatif d'accueil, la facture...).

Vacances
et
temps
libres



Prêt d'équipement ménager, mobilier, informatique et petite rénovation intérieure



Objectif

Permettre aux familles allocataires de bénéficier d'un prêt sans intérêt pour l'achat d'équipement ménager, mobilier, informatique et petite rénovation intérieure.



Bénéficiaires et Quotient Familial

Inférieur ou égal à 800 € et percevant une prestation à caractère familial.



Conditions d'utilisation

Liste des articles ouvrant droit : article de puériculture, appareil ménager, électroménager et d'entretien, mobilier et literie, télévision, ordinateur, imprimante multifonction, peinture, papier peint, accessoires de rénovation.

Le prêt pourra inclure l'écotaxe, les frais de livraison et d'installation.



Modalités

L'allocataire doit compléter le formulaire qui est disponible sur le **www.caf.fr**, Ma Caf 25 000, menu offre de service – logement cadre de vie.

Pour les achats avec paiement au fournisseur, un devis précis établi par un fournisseur sur papier à entête ou portant le cachet de celui-ci devra accompagner la demande.

Pour les achats avec paiement à l'allocataire, seule la demande de prêt est à compléter.

Une fois le prêt consenti, l'allocataire reçoit une notification d'accord et un contrat de prêt établi en deux exemplaires, dont l'un est à retourner dans un délai d'un mois.

Le versement est effectué :

- à l'allocataire, dès réception du contrat de prêt dûment signé ;
- au fournisseur, dès réception du contrat de prêt dûment signé, accompagné d'une facture non acquittée (correspondant au devis).



Montant

Le montant du prêt ne peut excéder 1 200 € et devra être remboursé dans un délai maximum de 36 mois. Les cumuls sont acceptés dans la limite de 1 200 €.



Contrôle

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée pour l'achat d'équipement ménager, mobilier, informatique et petite rénovation intérieure de procéder à des contrôles de réalité et de conformité (demande de pièces comme la facture acquittée en magasin, vérification à domicile...).

Chaque famille peut acheter d'occasion et ainsi être actrice de l'éco-système.





Objectif

Rendre possible l'installation ou le maintien dans la résidence principale des familles confrontées à une situation d'urgence sociale et pour qui les dispositifs de droit commun ont été sollicités.



Bénéficiaires et Quotient Familial

Familles ayant un QF inférieur ou égal à 800 € et étant accompagnées par un travailleur social dans le cadre des situations suivantes :

- séparation,
- monoparentalité,
- deuil,
- naissance,
- accueil d'un enfant non à charge jusqu'à présent,
- habitat dégradé (relogement d'urgence, péril, les conséquences de la non-décence),
- impayés de loyer,
- accédants en difficultés.



Dépenses éligibles non exhaustives

- électroménager,
- articles de puériculture,
- petit équipement,
- literie,
- mobilier,
- carence aide au logement,
- frais de livraison et ou de déménagement justifiés et garde meuble.



Pièces à fournir

Le dossier doit comporter les pièces justificatives suivantes :

- Bail signé ou attestation d'attribution en cas de déménagement si le nouveau logement n'est pas encore connu des services de la Caf.
- Un rapport social :
 - faisant état des informations utiles à l'étude de la demande
 - précisant le financement prévu pour l'installation de la famille : secours, achats pris en charge par la famille, biens récupérés dans l'ancien logement, prêt, dons...
 - l'accompagnement social mis en place et l'engagement de la famille
 - précisant à qui doit être versée l'aide
- Justificatifs lisibles et compréhensibles obligatoires pour chaque article.

Les dossiers sont à adresser à la boîte mail « familles.cafdoubs@caf.fr » avec la mention secours logement dans l'objet du mail.



Montant et versement

Un examen hebdomadaire est effectué par délégation.

Logement
Habitat





Prêt à l'amélioration de l'habitat



Objectif

Permettre aux familles d'améliorer leurs conditions d'habitat dans leur résidence principale, en leur accordant un prêt.



Bénéficiaires

Les familles allocataires, propriétaires, locataires ou logées à titre gratuit et percevant une prestation à caractère familiale. Il ne doit pas y avoir de prêt de même nature en cours de remboursement.



Conditions d'utilisation

Les travaux doivent concerner la résidence principale de l'allocataire et ne pas être exécutés, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Caf du Doubs. Le prêt peut permettre le financement de travaux réalisés par un professionnel ou par l'allocataire lui-même. Dans ce dernier cas, seuls les matériaux seront pris en charge.

Dans le cadre d'une construction neuve ou d'une rénovation, le délai minimum d'occupation est fixé à 5 ans. Pour les travaux de chauffage et d'agrandissement, le délai minimum d'occupation est fixé à 18 mois. Ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas de travaux liés à un handicap.



Nature des travaux

- réparation, isolation, toiture, charpente, équipements sanitaires, électricité, chauffage, maçonnerie ;
- mise aux normes (salubrité, sécurité...) ;
- création de pièces, agrandissement ;
- sont exclus : travaux concernant le clos (portail, barrières) ; les annexes : garage, cellier... ; les travaux à caractère somptuaire, ainsi que ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.



Modalités

L'allocataire doit compléter le formulaire qui est disponible sur le **www.caf.fr**, Ma Caf 25 000, menu offre de service – logement cadre de vie.



Montant et versement

Le prêt ne peut dépasser 1 067,14 € au taux d'intérêt de 1 %, couvrant au maximum 80 % des dépenses. Il est remboursable sur 36 mois. La première partie du paiement sera effectuée au retour du contrat signé.

Le solde est versé au vu de la facture.



Objectif

Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s de bénéficier d'une prime pour mettre aux normes leur domicile ou acheter du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant.



Bénéficiaires

Assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s relevant de la convention collective nationale du travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur et remplir les obligations suivantes :

- avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant,
- avoir un début réel d'activité de deux mois et s'engager à rester un minimum de trois ans dans la profession,
- être référencé(e) sur le site internet www.mon-enfant.fr et renseigner la rubrique relative aux disponibilités d'accueil,
- signer la charte d'engagements réciproques avec la Caf.



Modalités

L'assistant(e) maternel(le) doit compléter les formulaires qui sont disponibles sur le www.caf.fr, Ma Caf 25 000, menu offre de service – logement cadre de vie.



Montant

La prime est de 300 € éventuellement portée à 600 € en fonction du taux de couverture en mode d'accueil de la commune de résidence de l'assistant(e) maternel(le).

Logement
Habitat





Prêt à l'amélioration de l'habitat d'un(e) assistant(e) maternel(le)



Objectif

Permettre aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de bénéficier d'un prêt pour une mise aux normes de leur domicile ou transformer le logement pour permettre l'accueil des enfants.



Bénéficiaires

Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s s'installant pour la première fois, renouvelant son agrément ou bénéficiant d'une extension. Le professionnel doit relever de la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur.



Modalités

L'assistant(e) maternel(le) doit compléter le formulaire qui est disponible sur le www.caf.fr, Ma Caf 25 000, menu offre de service – logement cadre de vie.



Montant et versement

Le prêt est sans intérêt d'un montant maximum de 10 000 € et est limité à 80 % des dépenses engagées. Le prêt est cumulable avec la prime d'installation.

Logement
Habitat





Objectif

La caravane constitue la résidence principale des gens du voyage, ainsi la Caf du Doubs souhaite permettre aux familles d'améliorer leurs conditions d'habitat en leur accordant des prêts sans intérêt pour l'acquisition de caravanes.



Bénéficiaires et Quotient Familial

Être allocataire de la Caf du Doubs depuis au moins six mois et avoir un QF inférieur ou égal à 800 €.



Conditions d'utilisation

La demande de prêt doit faire l'objet d'une évaluation sociale par un travailleur social d'une association partenaire de la Caf du Doubs et comporter le devis d'un fournisseur ainsi qu'une demande de prêt signée par la famille.



Montant et versement

Le prêt ne peut dépasser :

- 6 000 € pour les familles jusqu'à deux enfants.
- 8 000 € pour les familles à partir de trois enfants.

Le paiement s'effectue à réception du contrat de prêt signé et d'un justificatif d'achat (facture du fournisseur ou certificat de cession ou copie de la nouvelle carte grise).

Logement
Habitat





Prêt d'honneur



Objectif

Octroyer un prêt aux familles allocataires confrontées à un événement difficile afin de leur permettre de surmonter de façon durable les problématiques qu'elles rencontrent.



Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf du Doubs.



Conditions d'utilisation

L'accès aux droits légaux est le préalable à toute demande. La demande doit être constituée par un travailleur social et comprendre un rapport social circonstancié qui fait état :

- d'un budget précis et d'une évaluation globale de la situation,
- de la durée choisie de remboursement,
- du bénéficiaire du prêt (famille ou créancier),
- justificatif obligatoire : devis, facture impayée ou copie d'écran pour achat sur internet.

Le prêt Caf peut intervenir en complément des aides accordées par les partenaires, modalité à privilégier si le financement global est élevé.



Modalités

La commission se réunit tous les mois. Les dossiers sont à adresser à la boîte mail « familles.cafdoubs@caf.fr » avec la mention prêt d'honneur Cofasi.



Montant et versement

Il n'existe ni de montant minimal ni maximal. Le prêt est sans intérêt et remboursable à raison de 15 € par mois jusqu'à 360 €. Le prêt est remboursable dans un délai maximal de 48 mensualités par prélèvement sur prestations familiales ou compte bancaire. Le versement est effectué après la signature du contrat de prêt par la famille.



Exclusion

Les prêts d'honneur sont des prêts sociaux et n'ont pas vocation à se substituer aux prêts bancaires.



Objectif

Octroyer une aide non remboursable aux familles allocataires confrontées à un événement difficile pour les accompagner à surmonter de façon durable les problématiques qu'elles rencontrent.



Bénéficiaires

Familles allocataires de la Caf du Doubs confrontées à un événement familial datant de moins d'un an (naissance d'un enfant, arrivée ou accueil régulier d'un enfant, départ d'un enfant, monoparentalité, séparation, recomposition familiale, décès d'un enfant ou d'un conjoint) ou à des difficultés liées au logement (impayé de loyer, accédant à la propriété en difficulté, habitat dégradé).



Dépenses éligibles non exhaustives

- les frais de garde, l'accueil de l'enfant (matériel, équipement, transport..., le changement de domicile, la scolarité, la cantine) ;
- la formation et l'insertion (notamment la reprise d'étude ou de formation en vue d'un projet professionnel) ;
- les livres, documentation, ordinateur, outillage, tenue vestimentaire... ;
- les transports, la réparation voiture ;
- la santé, mutuelle, le suivi psychologique, les recours à une TISF (financement du reste à charge) ;
- les loisirs, le temps libre, les vacances ;
- les obsèques (notamment rapatriement du corps) ;
- les charges courantes du ménage (EDF, loyer...) ;
- les impayés d'assurance, le découvert bancaire ;
- le renouvellement de l'équipement, frais d'hébergement durant les travaux, les travaux de copropriété.



Conditions d'utilisation

L'accès aux droits légaux est le préalable à toute sollicitation. La demande doit être constituée par un travailleur social et comprendre un rapport social circonstancié qui fait état :

- d'un budget précis et d'une évaluation globale de la situation
- d'un justificatif obligatoire : devis, facture impayée ou copie d'écran pour achat sur internet

Le secours Caf peut intervenir en complément des aides accordées par les partenaires, modalité à privilégier si le financement global est élevé. La Cofasi détermine in fine la nature et le montant de l'aide, quelle que soit la demande formulée dans le rapport social.



Modalités

La commission se réunit tous les mois. Les dossiers sont à adresser à la boîte mail « familles.cafdoubs@caf.fr » avec la mention secours financier.



Montant et versement

Il n'existe ni de montant minimal ni maximal.



Exclusion

Les aides pour le remboursement des amendes, dettes familles ou dettes Caf.



Répit pour les parents d'enfants en situation de handicap



Objectif

Permettre aux parents de disposer d'un temps de répit en confiant la garde et l'accompagnement de leur enfant en situation de handicap au domicile ou en accueil collectif.



Bénéficiaires et Quotient Familial

Familles ayant un enfant en situation de handicap âgé de moins de 21 ans avec un QF inférieur ou égal à 1 500 €. L'enfant doit être soit bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation d'adulte handicapé, l'allocation journalière de présence parentale, d'une inscription dans un parcours bilan et/ou d'intervention précoce.



Modalités

La famille doit compléter le formulaire qui est disponible sur le **www.caf.fr**, Ma Caf 25 000, menu offre de service – Enfance Jeunesse.

Une fois la demande instruite, l'allocataire reçoit une notification d'accord stipulant les engagements de la famille.



Montant et versement

150 heures maximum de garde pour un enfant en situation de handicap par année civile. Les heures peuvent être prise en plusieurs fois.

Une majoration de 50 heures maximum est octroyée aux familles monoparentales. La Caf prend en charge le coût de l'intervention du professionnel dans la limite de 10 € par heure.

Le versement est effectué à l'allocataire ou au créancier dès réception du formulaire dûment signé.



Exclusion

L'aide ne peut pas intervenir dans le cadre d'un placement dans une structure spécialisée médico-sociale.



Contrôle

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée de procéder à un contrôle de réalité (demande de pièces comme le justificatif d'accueil, la facture...).



Qu'est-ce que le Pôle Ressources Handicap 25 ?

C'est une structure associative qui a pour vocation de favoriser l'inclusion des enfants (de 0 à 18 ans) en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques (santé, troubles du comportement ...).

Que fait le le Pôle Ressources Handicap 25 ?

- Pour les enfants

Le PRH 25 accompagne les familles gratuitement et individuellement pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap, ou avec des besoins spécifiques, au sein des établissements d'accueils du jeune enfant, des accueils de loisirs et séjours de vacances ordinaires. Il est un acteur de l'intégration des enfants et de leur épanouissement.

- Pour les parents

Il vous informe et vous accompagne dans votre recherche d'un mode d'accueil collectif ou individuel (crèche, assistant maternel, accueil de loisirs...) répondant de la manière la plus adaptée au projet de votre enfant et à son bien-être.

Le PRH a pour mission de vous accompagner, vous et votre enfant, ainsi que les professionnels de la structure durant toutes les étapes de l'accueil et ce, tant que la situation le nécessite.

- Pour les professionnels

Le PRH intervient auprès de vous, acteurs de la petite enfance, accueil de loisirs, pour vous aider à préparer l'arrivée de l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Le PRH participe aux réunions de préparation, facilite la mise en lien entre les partenaires concernés par le projet de l'enfant, organise des temps de sensibilisation et de formation à l'accueil spécifique et met à votre disposition des malles pédagogiques.



Site internet : prh25.fr

Adresse de contact : contact@prh25.fr

Téléphone : 03 81 52 56 60

**Solidarité
et
insertion
des
Familles**



Aide à domicile



Objectif

Apporter aux familles fragilisées par un évènement ponctuel une intervention à domicile de personnels qualifiés sous forme d'aides matérielle, éducative et/ou sociale.



Bénéficiaires

- la grossesse y compris la grossesse pathologique ;
- la naissance ou adoption y compris « naissance multiple » ;
- la famille nombreuse ;
- le décès d'un enfant ;
- les soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée d'un enfant du foyer avec réduction temporaire significative des capacités physiques ;
- la rupture familiale pour séparation ou divorce des parents, incarcération ou décès d'un parent ;
- la famille recomposée ;
- les soins ou traitements médicaux de courte ou longue durée de l'un des parents avec réduction temporaire significative des capacités physiques ;
- une démarche d'insertion d'un parent en situation de monoparentalité.



Conditions d'utilisation

Préalablement à toute intervention, un diagnostic de la situation de la famille doit être établi par un professionnel missionné par l'association.

	Nombre d'heures	Dispositions particulières pour les soins et traitements
Auxiliaire de Vie Sociale	Pas de limite d'heures mais une période d'intervention maximum égale à 6 mois, sans possibilité de prolongation. Pour les naissances multiples : 100 heures sur six mois par enfant né.	<u>De courte durée</u> 100 heures avec possibilité de prolongation jusqu'à 200 heures.
Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale	100 heures maximum sur six mois, sans possibilité de prolongation. Pour les naissances multiples : 100 heures sur six mois par enfant né.	<u>De longue durée</u> 200 heures avec possibilité de prolongation de 200 heures supplémentaires. Les prolongations seront possibles après accord de la Caf dans la limite d'une période maximum de deux ans.

Liste des associations agréées par la Caf du Doubs :

- Eliad, 41 rue Thomas Edison, CS 92146, 25052 Besançon cedex - tél : 03 81 41 96 96
- Soli-cités, 8 rue de la Mairie, 25400 Audincourt - tél : 03 81 91 18 05
- ADAEJ25, 3 rue Denise Viennet, 25800 Valdahon - tél : 03 81 56 22 44



Montant et versement

La famille participera financièrement en fonction de son QF au paiement des heures effectuées (0,26 € à 11,88 € par heure facturée). La Caf règlera la différence à l'association agréée.



Objectifs

Permettre aux jeunes et adultes de s'investir dans le domaine de l'animation de la vie sociale, en préparant le diplôme d'animateur ou de directeur de centre de vacances ou de loisirs.



Bénéficiaires

Tout public souhaitant préparer ces formations.



Modalités

Bourse Bafa/Bafd Caf du Doubs	Bourse Bafa Cnaf
Le stagiaire doit télécharger le dossier de demande sur le caf.fr. Il doit fournir les pièces justificatives à la Caf du Doubs : imprimé cerfa pour la formation générale, imprimé Cerfa pour la formation perfectionnement. À réception des pièces, la Caf du Doubs verse l'aide au stagiaire, le cas échéant à l'allocataire.	



Montant et versement

200 € : formation générale 200 € : formation perfectionnement Majoration de 100 € si internat	91,47 € : formation perfectionnement ou 106,71 € : formation perfectionnement petite enfance
---	---

Ces aides peuvent se cumuler avec les éventuelles aides d'autres organismes.

Jeunesse





Qu'est-ce qu'un Promeneur ?

C'est un professionnel qui accompagne et échange sur Internet avec les jeunes de 13 à 25 ans : Un projet ? Une question ? Une inquiétude ?

Que fait un Promeneur ?

Le Promeneur à travers les réseaux sociaux :

- répond à leurs sollicitations (questionnements, prise d'informations, échanges, montage de projets à distance) ;
- suit les profils de jeunes « amis » pour repérer leurs attentes, leurs besoins ;
- publie des informations fiables et pertinentes pour les jeunes ;
- met en relation des jeunes entre eux, ou avec d'autres professionnels.

Pourquoi devenir « ami » avec un Promeneur ?

Le Promeneur :

- est disponible en cas de besoin grâce aux messageries instantanées,
- assure un accompagnement personnel et bienveillant,
- aide les projets individuels ou collectifs,
- est une source d'information fiable,
- répond aux questions,
- accompagne sur l'utilisation des réseaux sociaux.



Promeneurs
du Net

CONTACT

 **mobile 06.36.14.83.11**

 **etienne.chavarot@jeunes-bfc.fr**

 **www.jeunes-bfc.fr**

LES AIDES AUX PARTENAIRES



Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion signé avec la Cnaf, la Caf du Doubs accompagne les partenaires dans leurs différents projets dans le champ de compétence de son Action sociale, à savoir :

- la petite enfance et l'enfance,
- l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes,
- la parentalité,
- l'animation et la vie sociale,
- le logement/habitat,
- l'insertion sociale de publics fragilisés.

Les aides financières collectives de la Caf aux partenaires associatifs, publics ou privés, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, qu'elles s'adressent à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

La Caf veille à inscrire son action en lien avec les principaux partenaires institutionnels sur des champs d'intervention communs, dans le cadre d'orientations partagées et de plans d'actions menés en commun avec le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2020 – 2023.

Le soutien aux partenaires se traduit par un accompagnement territorial, technique et financier. À ce titre, il est rappelé l'obligation d'apposer la plaque mentionnant « Parce que demain commence aujourd'hui... La Caf participe au financement de ce service ».

Sont mobilisés au sein des services administratifs de la Caf, les pôles développement territorial, partenaires, budgétaire et réglementaire, composés de conseillers territoriaux, techniciens et cadres.

En matière de moyens financiers, la Caf dispose d'une dotation d'Action sociale qui se compose de fonds locaux, de fonds nationaux et de prestations de service.

La réglementation des fonds nationaux et des prestations de service est décidée par la Cnaf, en fonction des évolutions sociétales et des priorités de la branche famille.

Concernant, les fonds locaux, leur affectation tient compte des évolutions connues par les familles allocataires sur le département en corrélation avec les orientations de la branche famille et les décisions actées par le Conseil

d'Administration de la Caf du Doubs.

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux suivants :

- le respect des valeurs portées par la branche Famille : l'équité, la solidarité, la laïcité et la neutralité ;
- la subsidiarité dans la mobilisation des fonds : les prestations de service et dotations spécifiques thématiques pour le soutien au fonctionnement ou à l'investissement sont prioritairement mobilisées pour le soutien aux partenaires ;
- la recherche nécessaire de cofinancement : l'aide accordée ne peut représenter la totalité du coût du projet.

Les demandes sont présentées pour décisions selon les dispositions réglementaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales à savoir, pour les demandes inférieures à 23 000 € à la Commission Financière des Aides Sociales Collectives et pour celles égales et supérieures à 23 000 € au Conseil d'Administration.

- les demandes Id Jeunes et Id Habitants sont présentées devant un jury,
- les demandes relatives à la parentalité sont présentées en Comité financeur,
- les demandes relatives à la prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République ainsi que celles relatives aux hébergements alternatifs sont présentées à la Cnaf.

Les aides ne sont en aucun cas un droit et ne revêtent pas de caractère pérenne. Elles peuvent être réduites ou arrêtées en fonction, des disponibilités financières, de l'évolution des priorités institutionnelles ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention.



Modalités

Tout projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé pour identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes du territoire. Les actions devront s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et en complémentarité avec les services existants. Elles ont pour vocation de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de service et d'équipements de proximité en faveur des allocataires de la Caf du Doubs. Cette aide ne peut se substituer à la prestation de service et ne peut être qu'en complément de

**Principes
généraux
d'attribution**

financements accordés par d'autres partenaires.

Une attention particulière sera donnée pour toute action innovante de lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme autre que la mise à disposition d'écrivains publics.

Il en est de même pour les actions préventives liées aux réseaux sociaux et à leurs bonnes utilisations en lien avec les promeneurs du net.



Dépôt du dossier du 04 octobre 2021 au 03 janvier 2022.



Exclusion

- Les aides au fonctionnement et investissement inférieures à 1 000 € pour les collectivités locales ne seront pas instruites du fait du montant et feront l'objet d'un refus administratif.
- Les actions relevant de domaines strictement culturels, sportifs et scolaires, accompagnement socio-linguistique, actions relatives à des ateliers nutritifs, ateliers massages pour bébé, la maintenance informatique ou logistique.
- L'action relative au domaine de la santé (lutte contre les addictions, soins...).
- Les actions d'ordre sanitaire et médico-social.



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Convention Territoriale Globale volet enfance <i>Ctg</i>	Les modalités de calcul reposent sur des montants forfaitaires par unité d'œuvre (les places, les heures ou les ETP). Le développement peut être accompagné. La signature de cette convention permet le versement des bonus territoire.	Convention signée pour 4 ans à l'échelle de l'EPCI et des collectivités en compétences après l'élaboration d'un diagnostic partagé et participatif et la mise en place d'un projet de territoire.
Prestation de service unique 0 à 6 ans <i>Psu</i>	66 % du prix de revient horaire du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.	La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.
Bonus « mixité sociale »	Montant moyen des participations familiales : - < 0.75 €/heure : 2 100 €/place/an - de 0.75 € et 1€/h : 800 €/place/an - de 1 € à 1,25 €/h : 300 €/place/an	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PSU.
Bonus « inclusion handicap »	Pourcentage de bénéficiaires AEEH : - 15 % sous 5 % d'AEEH - 30 % entre 5 % et 7.5 % d'AEEH - 45 % au-dessus de 7.5 % d'AEEH	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PSU.
Prestation de service Relais Petite Enfance <i>Rpe</i>	43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf par équivalent temps plein.	L'agrément du Rpe est soumis à la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel.
Bonus Relais Petite Enfance	3 000 € en complément de la Prestation de Service.	L'engagement, avec l'accord de la Caf, dans une des 3 nouvelles missions.
Aide au démarrage des Relais Petite Enfance	2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service qui sera accordée une fois la structure agréée.	Le projet doit faire l'objet d'un accompagnement par le conseiller territorial en vue d'un agrément Caf.
Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun	L'aide au fonctionnement et à l'investissement ne pourra excéder 50 % du coût du projet dans la limite du montant sollicité et ne pourra être supérieure à 20 000 €.	Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et doit mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.
Accès des familles fragiles aux modes de garde	L'aide ne pourra excéder 30 % du coût de l'ETP et du prestataire dans la limite du montant sollicité et ne pourra être supérieure à 15 000 €.	Le projet doit permettre l'accueil en horaire atypiques et d'urgences et/ou lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires.

**Famille
Petite
enfance**



Famille Petite enfance

Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle <i>Avip</i>	1 000 € par structure concernée.	Le projet doit permettre le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents. Il est validé par le Comité de pilotage du SDSF.
Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques	L'aide ne peut excéder 40 % du coût du projet ou de l'ETP dans la limite du montant sollicité pour la prise en compte des surcoûts liés au transport, le renforcement en personnel et le développement d'actions de formations.	Le projet doit concourir à développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.
Appui aux établissements d'accueil jeunes enfants présentant des fragilités économiques	L'aide ne pourra excéder 80 % du coût du projet.	Le projet doit être accompagné par un conseiller territorial et faire l'objet d'un plan d'actions de retour à l'équilibre.
Appui aux démarches innovantes	L'aide ne pourra excéder 40 % du coût du projet et ne pourra être retirée deux années d suite.	Le projet doit être validé par une grille d'éligibilité spécifique et faire l'objet d'un accompagnement par un conseiller territorial.
Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant <i>Piaje</i>	Pour les crèches : le niveau de financement du projet est compris entre 7 400 et 17 000 € par place. Selon la nature du projet et le lieu d'implantation du projet, le montant de la subvention peut être majoré dans certains cas. Plafonnement à 80 % des dépenses subventionnables par place. Pour les Relais Petite Enfance : la création est subventionnable à hauteur maximum de 250 000 € dans la limite de 80 % du coût du projet. L'aménagement et la transplantation est subventionnable à hauteur maximum de 200 000€ dans la limite de 50 % et 80 % en fonction du nombre d'Etp. Pour les Maisons d'Assistant(es) Maternel(le)s : la création peut être soutenue dès lors qu'elle est portée par une collectivité. Le financement est compris entre 7 400 € et 17 000 € par place.	Le projet doit répondre aux critères de l'appel à projet. Il est soumis à la validation du Conseil d'Administration.
Fonds de modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant <i>Fme</i>	80 % maximum du coût du projet.	Le projet concerne le coût du foncier et du terrain, le gros œuvre et clos couverts, les aménagements intérieurs, les équipements simples et particuliers, les honoraires et frais administratifs, l'achat de logiciels de gestion et autres...



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Logiciel pour FILOUE	80 % du coût du logiciel (hors maintenance et formation informatique).	L'acquisition doit permettre la complétude des données demandées par la Caf.
Aide au démarrage des Maisons d'Assistants Maternelles <i>Mam</i>	3 000 € pour l'achat de matériel et petit mobilier.	La signature de la charte de qualité.
Équipements matériels	50 % du coût du projet.	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités.
Aide à l'achat de véhicule de transport	50 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 €.	L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure.

Famille
Petite
enfance





Jeunesse

Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Convention Territoriale Globale volet jeunesse <i>Ctg</i>	Les modalités de calcul reposent sur des montants forfaitaires par unité d'œuvre (les places, les heures ou les ETP). La signature de cette convention permet le versement des bonus territoire.	À noter : le développement du volet jeunesse est gelé depuis 2018. Convention signée pour 4 ans à l'échelle de l'EPCI et des collectivités en compétences après l'élaboration d'un diagnostic partagé et participatif et la mise en place d'un projet de territoire.
Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement de 3 à 17 ans <i>Alsh</i>	0,54 € par heure et par enfant.	Être déclaré en Accueil des mineurs ou en Accueil Jeunes et conventionner avec la Caf du Doubs.
Bonus « Plan Mercredi »	0.46 €/h/enfant sur les nouvelles heures du mercredi.	Percevoir la Prestation de service ALSH et être intégré dans un Plan Mercredi validé par le Groupe d'Appui Départemental.
Aide Spécifique Rythmes Éducatifs <i>Asre</i>	0.54 € par heure et par enfant, dans la limite de 3 h par semaine et de 36 semaines par an.	Avoir une organisation du temps scolaire sur 4.5 jours par semaine.
Prestation de service Jeunes	Limitée à 20 000 € par Etp.	Avoir un projet soit de lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes, soit une structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.
Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun	L'aide au fonctionnement et à l'investissement ne pourra excéder 50 % du coût du projet dans la limite du montant sollicité et ne pourra être supérieure à 20 000 €.	Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires et doit mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau.
Aide au fonctionnement des Ludothèques	Dans la limite des montants de prestations de service versées aux collectivités locales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour pallier l'arrêt des CEJ.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins des familles.
Favoriser l'engagement et la participation des jeunes de 3 à 11 ans	L'aide ne peut excéder 30 % du coût de fonctionnement.	Les projets doivent contribuer à démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs des 3 à 11 ans.
ID Jeunes	5 000 € maximum.	Les projets présentés par les jeunes lors de jury doivent concourir à soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes.





Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Prestations de service socio-éducative Foyer de Jeunes Travailleurs <i>Fjt</i>	En fonction des dépenses socio-éducatives réelles, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	Le projet socio-éducatif du FJT doit être agréé par la Caf.
Aide au démarrage Foyer de Jeunes Travailleurs	2 mois de fonds de roulement ; dans la limite du montant plafond de la PS qui sera accordée une fois la structure agréée.	L'accompagnement par le conseiller en développement en vue d'un agrément Caf.
Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques	L'aide ne peut excéder 40 % du coût du projet ou de l'ETP dans la limite du montant sollicité pour la prise en compte des surcoûts liés au transport, le renforcement en personnel et le développement d'actions de formations. L'aide ne peut excéder 80 % du surcoût lié à l'accueil dans la limite de 3,50 € par heure et par enfant.	Le projet doit concourir à développer les mobilités, favoriser les projets itinérants et ou lutter contre les violences liées aux bandes.
Appui aux démarches innovantes	L'aide ne pourra excéder 40 % du coût du projet et ne pourra être retirée deux ans de suite.	Le projet doit être validé par une grille d'éligibilité spécifique et faire l'objet d'un accompagnement par un conseiller territorial.
Aide à la création et à la rénovation des locaux Alsh	40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 125 000 €. Une aide complémentaire peut être apportée : 15 000 € si le porteur de projet se situe dans une commune dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne départementale (938 €), 30 000 € si le porteur de projet est une intercommunalité, 15 000€ si le porteur de projet se situe dans une commune dont le taux de couverture Alsh est inférieur à la moyenne départementale.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Aide à la création et à la rénovation des locaux d'accueil jeunes	40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Aide à la création de Ludothèques	50 % du coût des investissements.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Équipements matériels	50 % du coût du projet.	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités.

Jeunesse



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Aide à l'achat de véhicule de transport	50 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 €.	L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure
Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques	L'aide en peut excéder 40 % du coût du projet dans la limite de 25 000 €.	Les projets de rénovation.

Jeunesse





Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Prestation de service animation collective familles	60 % des charges salariales du référent famille et une quote-part de la logistique dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf.	Projet agréé par le Conseil d'Administration de la Caf.
Prestation de service animation globale et coordination	40 % du prix de revient de la fonction animation globale dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.	Projet agréé par le Conseil d'Administration de la Caf.
Prestation de service animation locale	60 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf.	Projet agréé par le Conseil d'Administration de la Caf.
ID Habitants	À définir au regard du projet et des possibilités de co-financement. Des actions d'autofinancement sont exigées.	Les projets présentés par les habitants lors de jury doivent concourir à soutenir l'engagement et les initiatives des habitants dans les domaines de la solidarité, la citoyenneté et l'animation locale.
Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la république	Analyse au cas par cas.	Le projet devra favoriser la mise en place d'actions de prévention primaire au niveau de la radicalisation et de la promotion des valeurs de la république.
Promeneurs du Net	19 000 € pour le financement de la coordination départementale.	Missionner un seul salarié pour assurer la double fonction d'animateur coordinateur et de promoteur du net.
Aide à la création et à la rénovation des locaux	40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 125 000 €.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Aide à la création de locaux Animation de la Vie Sociale sur quartier prioritaire de la ville	Financement des dépenses d'investissement dans la limite de 300 000 €.	Le projet ou les actions engagés dont l'agrément et l'ouverture de la structure sont planifiés entre 2020 et 2022.
Équipements matériels	50 % du coût du projet.	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités.
Aide à l'achat de véhicule de transport	50 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 €.	L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure

**Solidarité
Animation
de la Vie
Sociale**





Parentalité

Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents <i>Laep</i>	30 % du coût de fonctionnement du service en fonction de l'amplitude d'ouverture effective, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	L'agrément LAEP est soumis à la validation d'un projet de fonctionnement.
Aide au démarrage Lieu d'Accueil Enfants-Parents <i>Laep</i>	2 mois de fonds de roulement, dans la limite du montant plafond de la Prestation de service qui sera accordée une fois la structure agréée d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	L'accompagnement par le conseiller territorial en vue d'un agrément Caf.
Prestation de service Médiation Familiale	75 % du prix plafond par ETP fixé chaque année, déduction faite des participations familiales.	Le gestionnaire s'engage à calculer les participations familiales selon un barème établi par la Caf, après validation par le Comité des financeurs.
Prestation de service Espace Rencontre	60 % du prix plafond par heure fixée chaque année.	L'agrément Espace Rencontre est soumis à la validation d'un projet de fonctionnement.
Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité <i>Clas</i>	Les Clas sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel et d'une enveloppe limitative.	Les actions doivent être menées dans le cadre d'un partenariat avec les communes, l'Éducation nationale, les écoles.
Prestation de service aide à domicile	30 % de la dépense de fonctionnement liée aux interventions des AVS et des TISF, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf.	Une dotation nationale aide à domicile complète cette prestation de service.
Actions parentalité dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité <i>Reaap</i>	L'aide ne pourra être supérieure à 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 €.	Le projet sera étudié en comité financeur sous réserve de la signature de la charte Reaap et la complétude du questionnaire annuel.
Lieux ressources dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité <i>Reaap</i>	60 % des dépenses ne pouvant excéder le prix plafond de 37 746 € limitée à un an.	Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial.
Classes dédiées, classes et actions passerelles	1 000 € par structure.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Tous famille	80 % maximum du coût total du projet.	Le projet doit être systématiquement accompagné par le conseiller territorial. Les porteurs de projets devront adhérer à la charte de labellisation en annexe 9.
Aide à la création et à la rénovation des locaux de Laep	40 % de la dépense subventionnable dans la limite de 40 000 €.	Le projet doit répondre à un diagnostic étayé et à un projet en corrélation avec les besoins du territoire.
Équipements matériels	50 % du coût du projet.	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités.

ELAN : Clas
du 3 janvier
au 25 février 2022



Parentalité

ELAN : Reaap
du 15 novembre 2021
au 3 janvier 2022



Type d'aide	Montant et versement	Modalités de mise en œuvre
Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles	Le montant sera défini en concertation avec le porteur, au regard d'un cahier des charges précis et validé avec la Caf. Il ne pourra excéder 80 % du budget total du projet.	Le projet doit correspondre à la création d'un habitat alternatif ou à la mise en relation offre et demande de logement.
Renforcer la lutte contre la non-décence	Au cas par cas.	L'aide est octroyée en fonction du nombre de diagnostics annuels.
Aire de jeux terrain multi sports	Aide forfaitaire de 4 500 €.	Le projet doit être porté par une collectivité et répondre aux besoins du territoire.

Logement Habitat



ANNEXES





1 - Accompagnement des familles	48
2 - Territoires de compétence des Conseillers Territoriaux	50
3 - La charte de la Laïcité	52
4 - Calendrier 2022 des relations avec la Caf	54
5 - Mon compte partenaire	55
6 - Elan	59

Accompagnement des familles

Les travailleurs sociaux de la Caf du Doubs accompagnent les familles confrontées à un événement de vie familiale et/ou rencontrant des difficultés liées au logement.

Objectifs des accompagnements

Le travailleur social Caf accueille, écoute la famille puis évalue la situation avec cette dernière afin de proposer un plan d'accompagnement social adapté. Celui-ci s'effectue avec l'adhésion de la famille et à son rythme.

L'accompagnement social Caf permet l'accès aux droits, l'autonomie, de lever les freins socio-professionnels, de favoriser un nouvel équilibre familial, d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des familles dans un logement adapté.

Des réunions d'informations collectives sont proposées aux familles pour les informer sur leurs droits, les démarches et services à leur disposition lors d'une première naissance ou d'une séparation.

Bénéficiaires

Le travailleur social accompagne les familles rencontrant des difficultés liées à une situation de :

- séparation datant de moins d'un an,
- monoparentalité,
- naissance d'un premier enfant,
- décès d'un conjoint,
- décès d'un enfant,
- impayés de loyer pour les familles allocataires percevant l'Allocation Logement Familiale (ALF),
- accédant à la propriété en difficulté pour les familles qui remboursent un prêt immobilier,
- logement non décent pour les familles allocataires percevant l'ALF.

Nous contacter

Les familles et partenaires peuvent joindre le pôle accompagnement des familles :

Par téléphone au **03 81 47 57 31**
Par mail à **familles.cafdoubs@caf.fr**

Un gestionnaire conseil allocataire en Action Sociale accueillera la demande et orientera vers un travailleur social Caf.



Territoires de compétence des Conseillers Territoriaux

Partenaires des acteurs locaux

Vous avez un projet sur votre territoire ?

Un Conseiller Territorial peut vous accompagner dans vos démarches :

Christelle Charniguet
christelle.charniguet@cafdoubs.cnafmail.fr

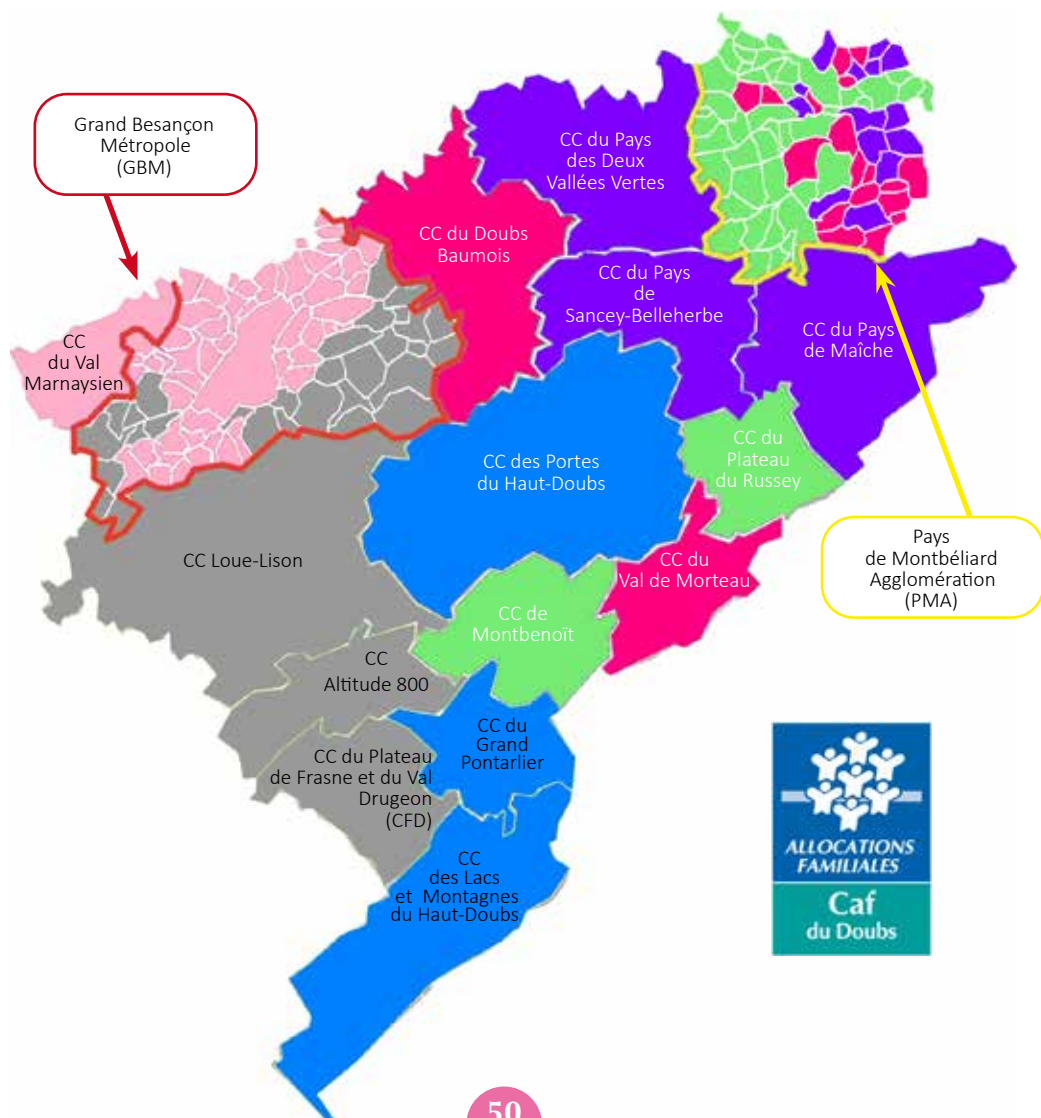
Marie Guichard
marie.guichard@cafdoubs.cnafmail.fr

Nadège Devillers
nadege.devillers@cafdoubs.cnafmail.fr

Nathalie Dragisic
nathalie.dragisic@cafdoubs.cnafmail.fr

Céline Guerre
celine.guerre@cafdoubs.cnafmail.fr

Estelle Lanciotti
estelle.lanciotti@cafdoubs.cnafmail.fr



Un projet parentalité ?

Contactez notre Conseiller Territorial Parentalité



Cédric Cnudde

cedric.cnudde@cafduobs.cnafmail.fr

reaap.cafduobs@caf.fr

Un projet Animation de la Vie Sociale ?

Contactez notre Conseiller Territorial AVS



Michel Janin

michel.janin@cafduobs.cnafmail.fr

Communauté de Communes du Grand Besançon Métropole (GBM)

Amagney

Audeux

Avanne-Aveney

Besançon

Beure

Bonnay

Boussières

Braillans

Busy

Byans-sur-Doubs

Chalèze

Chalezeule

Champagney

Champoux

Champvans-les-Moulins

Châtillon-le-Duc

Chaucenne

Chemaudin-et-Vaux

Chevroz

Cussey-sur-l'Ognon

Dannemarie-sur-Crête

Deluz

Devecey

École - Valentin

François

Fontain

Geneuille

Gennes

Grandfontaine

La Chevillotte

Larnod

La Vèze

Le Gratteris

Les Auxons

Mamirolle

Marchaux-Chaufontaine

Mazerolles-le-Salin

Mérey-Vieilley

Miserey-Salines

Montfaucon

Montferrand-le-Château

Morre

Nancray

Noironte

Novillars

Osselle - Routelle

Palise

Pelousey

Pirey

Pouilley-Français

Pouilley-les-Vignes

Pugey

Rancenay

Roche-lez-Beaupré

Roset-Fluans

Saint-Vit

Saône

Serre-les-Sapins

Tallenay

Thise

Thoraise

Torpes

Vaire

Velesmes-Essarts

Venise

Vieilley

Villars-Saint-Georges

Vorges-les-Pins

Communauté de Communes du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Abbévillers

Allenjoie

Allondans

Arbouans

Audincourt

Autechaux-Roide

Badevel

Bart

Bavans

Berche

Bethoncourt

Beutal

Blamont

Bondeval

Bourguignon

Bretigney

Brognard

Colombier-Fontaine

Courcelles-les-Montbéliard

Dambelin

Dambenois

Dampierre-les-Bois

Dampierre-sur-le-Doubs

Dannemarie

Dasle

Dung

Échenans

Écot

Écurcey

Étouvans

Étupes

Exincourt

Feschés-le-Chatel

Feule

Glav

Goux-les-Dambelin

Grand-Charmont

Hérimoncourt

Issans

Longeville-sur-Doubs

Lougres

Mandeure

Mathay

Meslières

Montbéliard

Montenois

Neufchâtel-Urtière

Noirefontaine

Nommay

Pierrefontaine-lès-Blamont

Pont-de-Roide - Vermondans

Présentevillers

Raynans

Rémondans-Vaivre

Roches-lès-Blamont

Saint-Julien-lès-Montbéliard

Saint-Maurice - Colombier

Sainte-Marie

Sainte-Suzanne

Seloncourt

Semondans

Sochaux

Solemont

Taillecourt

Thulay

Valentigney

Vandoncourt

Vieux-Charmont

Villars-lès-Blamont

Villars-sous-Dampjoux

Villars-sous-Écot

Voujaucourt



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République, quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance,

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en maintenant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ

DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Calendrier 2022 des relations avec la Caf

Commission d'Aides Financières Individuelles

13 janvier	14 avril	21 juillet	13 octobre
09 février	12 mai	/	10 novembre
10 mars	09 juin	08 septembre	08 décembre

Cofasco Commission d'Aides Financières Collectives

09 mars

15 juin

21 septembre

16 novembre

Conseil d'Administration

21 mars

15 avril

24 juin

30 septembre

25 novembre

Jury ID Jeunes et Jury ID Habitants

Pontarlier	16 février
Besançon	17 février
Montbéliard	18 février

Comité financeur Parentalité

Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents	23 mars
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	23 mars
Médiation familiale	25 mars

Comité fonds national de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation

Dossiers à déposer avant le 25/02

En attente du national

En attente du national

Nature de la Prestation de Service	Activité	Date d'appel de pièces	Date de retour de pièces
Prestation de Service Unique	Réel - 1	14 janvier	15 mars
	Prévisionnel N	14 janvier	15 mars
Prestation de Service Ordinaire	Actualisation juin	24 juin	15 juillet
	Actualisation septembre	14 septembre	14 octobre

Les déclarations annuelles des données financières et d'activité se font directement en ligne via le Portail Partenaires EAJE accessible sur le **caf.fr** : <https://services.caf.fr/portail/auth/login>.



« Mon compte partenaire » est mis en place pour tous les partenaires de la Caf. À terme, il proposera la totalité des services en ligne de façon personnalisée, unifiée et sécurisée.

Premier service livré dans ce nouvel environnement : CDAP

Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires permet aux tiers habilités de consulter diverses données du dossier allocataire.

L'application CDAP a pour but de :

- permettre au tiers d'accéder aux données d'un dossier allocataire en fonction de ses habilitations et pour des finalités spécifiées,
- limiter les sollicitations Caf en restituant les données pertinentes liées à l'activité du partenaire.

Pour permettre ces accès, une convention d'accès à « Mon compte partenaire » est signée entre la Caf et le partenaire, et selon l'habilitation accordée, le partenaire dispose d'une portée de consultation variable (locale ou multicaf). Trois documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès,
- un contrat de services,
- un bulletin d'adhésion propre à chaque service.

Un partenaire ne peut avoir qu'une convention et un contrat de services actifs à la fois avec la Caf.

Deuxième service livré dans cet environnement : AFAS

Aides Financières d'Action Sociale » permet de :

- déclarer des données d'activité,
- déclarer des données financières,
- suivre l'état d'avancement des saisies des données et l'état de traitement de la déclaration par la Caf,
- consulter l'ensemble des déclarations.

À ce jour, seuls les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les Relais Petite Enfance peuvent réaliser leur télédéclaration sur « Mon compte partenaire ».

Troisième service livré dans cet environnement : ADONIS

Aide à Domicile Observatoire National des Interventions Sociales est un outil pour analyser l'évolution de l'activité des services d'aide à domicile et pour alimenter le dialogue avec les Caf dans le cadre du dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile. Il est accessible aux utilisateurs rattachés à un service d'aide à domicile, partenaire qui aura été habilité par la Caf de son département.

L'application Adonis a pour but de permettre :

- au service d'aide à domicile d'accéder aux données d'un dossier allocataire en fonction de ses habilitations et pour des finalités spécifiées,
- au service d'enregistrer et de suivre les demandes des familles,
- de repérer et analyser non seulement les motifs d'intervention, mais aussi les refus.

Cette application permet aux tiers habilités de :

- consulter et recueillir les données allocataires en rapport avec leur activité et en fonction de leur profil,
- traiter, enregistrer et suivre les demandes d'aide à domicile.



Descriptif des différentes catégories de « profil d'utilisateurs » composant Cdap :

Profils T1 – Action sociale : Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l'État et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa ; aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique ; aux assistants de service social des Caisses d'assurance retraite et de la santé, de Mutualité sociale agricole et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Profil T2 – Prestataires service sociaux : Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d'actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial.

Profils T4 – Services instructeurs : Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires.

Profil T5 – Chargés de suivi des dossiers Revenu de Solidarité Active (RSA) : Ce profil est destiné aux agents placés sous la responsabilité du président du conseil départemental (ou de l'Agence départementale d'insertion dans les DOM) chargés du suivi des dossiers Rsa.

Profil T8 – Régimes particuliers d'assurance maladie : Ce profil est destiné aux agents habilités des régimes particuliers d'assurance maladie : Caisse maladie régionale des professions indépendantes, Caisse de mutualité sociale agricole, Établissement national des invalides de la marine, Caisse nationale militaire de sécurité sociale, Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire.

Profil T9 – Mesures de protection des majeurs et de l'enfance : Ce profil est destiné aux tuteurs et aux curateurs.

Profil T10 – Bailleurs sociaux : Ce profil est destiné aux bailleurs sociaux bénéficiaires de tiers payant.

Profil T11 – Commissions de surendettement : Ce profil est destiné aux agents des commissions de surendettement chargés d'instruire les dossiers.

Profil T12 – Bureaux d'aide juridictionnelle : Ce profil est destiné aux greffiers des bureaux d'aide juridictionnelle chargés des dossiers d'attribution de cette aide.

Profil T13 – Commissions Fonds de Solidarité Logement (FSL) : Ce profil est destiné aux agents administratifs des services sociaux : des départements et des Ccas, des organismes gestionnaires du Fsl (Gip, associations agréées par le Conseil général), des communes et des Établissements de coopération intercommunale, chargés de la préparation de l'instruction des dossiers Fsl et de la gestion des fonds de solidarité pour le logement.

Profil T14 – Gestion des pensions : Ce profil est destiné aux agents habilités de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales chargés de la gestion des pensions.

Profil T15 – Tarification sociale pour les autorités organisatrices de transport : Ce profil est destiné aux agents habilités par le prestataire agissant pour le compte du Syndicat des transports en Ile-de-France dans le cadre de la tarification sociale.

Profil T16 – Commission de médiation logement : Ce profil est destiné aux agents chargés de l’instruction des recours auprès de la commission de médiation dans le cadre du droit au logement opposable.

Profil T18 – Agents des départements en charge du contentieux RSA : Ce profil est destiné aux agents habilités des départements en charge de la gestion et de l’instruction des recours contentieux liés au Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.

Profil T19 – Agent des départements en charge du contrôle RSA : Ce profil est destiné aux agents des seuls départements dûment habilités et chargés du contrôle a posteriori du Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des allocataires bénéficiaires du Rsa ou ayant été bénéficiaires du Rsa au cours des deux dernières années.





Une nouvelle plateforme

pour la gestion des aides financières en action sociale, pour simplifier l'accès à nos financements d'Action sociale.

Ce portail comprend :

- un espace pour les « Usagers » porteurs de projet, pour permettre le dépôt des demandes de financement.
- un espace « Agent » destiné à l'instruction des demandes de financement par la Caf du Doubs.

Qui a accès à la plateforme ELAN Caf ?

En 2022, en plus des projets Clas (Contrat local d'accompagnement à la scolarité), sont concernés les projets Reaap (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

Avant d'être déployée aux autres subventions d'Action Sociale à l'avenir.

La disponibilité du portail pour les demandes de subvention 2022 en Action sociale, se fera de la façon suivante :

- Pour le Reaap « Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » du 15 novembre 2021 au 3 janvier 2022.
- Pour le Clas « Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » du 3 janvier au 25 février 2022.





Caisse d'Allocations Familiales du Doubs
3 rue Léon Blum
25216 Montbéliard Cedex

